



Contrat de visite et engagement vis à vis de l'agent immobilier

Par **St Jeannet**, le **03/05/2011** à **09:47**

Bonjour,

En août 2009 j'ai visité avec une agence immobilière un bien se composant d'une maison principale et d'un petit gîte sous un même toit avec deux entrées séparées.

Je n'ai pas donné suite à cette visite mais en début de cette année l'agent immobilier est revenu vers moi par courriel m'informant que la partie gîte avait été vendue séparément et que la maison, en location dans l'intervalle, était en vente. Nous avons convenu par mail de la date d'une visite mais pour des raisons médicales j'ai dû annuler cette visite prévue le 20 avril. Le propriétaire de cette maison, libéré vis à vis de cette agence de son obligation de ne pas proposer le bien en vente et n'étant plus en contrat avec elle a inséré une annonce dans le Particulier.

J'ai eu connaissance de cette annonce par une alerte mail que j'ai déclenchée depuis 2 ans dans ce même journal.

Le propriétaire de la maison n'est plus sous contrat avec l'agence.

J'ai signé le 29 août 2009 une fiche de visite me liant pour deux ans mais le bien que j'ai visité n'est plus le même, le gîte n'en fait plus partie .

Le prix bien entendu s'en trouve fort réduit.

Suis-je en droit de ne pas tenir compte de ce contrat ou dois-je , comme le prétend l'agence, négocier une nouvelle commission? le propriétaire n'a plus aucun engagement.

Si la promesse de vente était signée en septembre serais-je libérée de mon engagement si celui ci était toujours valable?